

# Règlement du concours Maisons Fleuries 2021

## Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Prêmesques après inscription individuelle jusqu'au 30 juin 2021.

## Article 2 : CATEGORIES

Les participants seront classés dans deux catégories différentes :

- Petite façade avec jardinet ou balconnières
- Grande façade avec jardin

## Article 3 : CRITERES D'APPRECIATION : NOTATION

Le jury déterminera la catégorie et prendra en compte sept critères de 10 points chacun :

1. Diversité des fleurs annuelles et utilisation de vivaces peu consommatrices d'eau
2. Bacs à fleurs de même nature et de même style
3. Entretien général du site
4. Harmonie des couleurs
5. Esthétique générale (exemple : dissimulation des plaques, etc.)
6. Utilisation de paillage
7. Présence d'arbres ou arbustes

L'ornement de chaque maison devra être visible de la rue.

## Article 4 : JURY

Le jury, composé de membres du Conseil Municipal, effectuera les visites début juillet 2021.

## Article 5 : ATTRIBUTION DES PRIX

Une cérémonie de remise des prix sera organisée à l'issue du concours, en septembre. Le mode de remise des prix se fera en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

De nombreux lots sont à gagner, pour un montant total de 250€. **Chaque participant sera récompensé.**

**NOUVEAUTE** : un prix coup de cœur sera attribué pour une habitation non inscrite, mais dont le jardin s'est fait remarquer par le jury lors de son passage.

## ARTICLE 5 : PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes maisons fleuries pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, supports de communication). L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

**A noter** : L'Office français de la biodiversité et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) recommandent de ne pas tailler ni d'élaguer les arbres, du 15 mars au 31 juillet, pendant la saison de nidification, pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie.

La commission "Environnement" vous remercie de votre inscription. Par ce geste, vous contribuez à la protection de la biodiversité (variété des espèces vivantes qui peuplent la terre), de notre village. De ce fait, nous vous invitons à ne plus utiliser de produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, etc.), mais plutôt des produits utilisables en agriculture biologique.

Bulletin de participation à déposer en mairie  
ou informations à transmettre à par mail à [cecilemarien@premesques.fr](mailto:cecilemarien@premesques.fr) AVANT LE 30 JUIN 2021

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Téléphone .....

Mail .....



Hôtel de Ville - Place Jean-Baptiste Lebas - 59840 PREMESQUES  
Tél. : 03 20 08 82 10 - Mail : [mairie@premesques.fr](mailto:mairie@premesques.fr)  
[www.ville-premesques.fr/](http://www.ville-premesques.fr/) - Facebook : [@villedepremesques](https://www.facebook.com/villedepremesques)

